

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Séverine De Laveleye, *Présidente* ;
Mariam El Hamidine, *La Bourgmestre* ;
Charles Spapens, Ahmed Ouartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père, Maud De Ridder,
Saïd Tahri, Esmeralda Van den Bosch, Alitia Angeli, *Échevin(e)s* ;
Nadia El Yousfi, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Simon De Beer, Isabelle Lukebamoko-
Maduda, Caroline Dupont, Christophe Borcy, Xavier Jans, Michael Van Vlasselaer, Kris
Vanslambrouck, Nicolas Lonfils, Francis Dagrín, David Leclercq, Valerie Pauwels, Iris Vlodayer,
Marianne Courtois, Rachid Barghouti, Emmanuel Boodts, Joël Elongo-Lofemba, *Conseillers
communaux* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Excusés

Fatima Zohra El Omari, *Échevin(e)* ;
Marc-Jean Ghysseis, Marc Loewenstein, Evelyne Huytebroeck, Denis Stokink, Stéphanie
Koplowicz, Mustapha Al Masude, Mostafa Bentaha, *Conseillers communaux*.

Séance du 05.12.23

**#Objet : Finances - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement
touristique. Règlement - Exercices 2024 et 2025.**

#

Séance publique

FINANCES

Taxes

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le contrat visant à promouvoir le développement économique local et régional 2023-2025, article 3, 8°;

Vu l'ordonnance du 1er décembre 2022 visant à associer les communes dans le développement économique
de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement
touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale,
chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de
Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales
en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en
vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service
public;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune de Forest, pour les exercices 2024 et 2025, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique;

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

29 votants : 26 votes positifs, 3 votes négatifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

La Présidente,
(s) Séverine De Laveleye

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,

Betty Moens

Ahmed Quartassi